6. Céréales et colza IP-SUISSE					2025								
Nom			Prénom			N° Agrosolution			'S-dl		•))		
Adresse		NP	Lieu				Ct.			W.			
Téléphone			N° de BDTA			N° cantonal d'expl.				Sta			
											pas rem	npli	
Notification									pas contrôlé				
	Avertissement									<u> </u>	pas app existant		
Exclusion													
Parcelle:				Variété:					Surface en ares				
1													
2													
3													
4													
5													
1.2	Exigences o	de base											
1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER					« Remar	•	•		on(s) sou	IS		
6.1			IP-SUISSE (p		essai	re pou	r les cé	réales)					
6.1.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre de cultures de colza sur la même parcelle. Après une culture tournesol une pause minimale de 2 ans doit être observée			e de									
6.1.2	Utilisation exclusive de semences de colza certifiées (étie bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité semences et les variétés correspondent aux surfaces se			de									
6.1.3	Aucune utilisation de substances chimiques des catégori fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulater croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosan												
6.1.4	L'ensemble du colza de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).												
6.2		pour les céré	ales panifiabl	les IP-	SUISS	E (ne p	oas rem	plir					
pour	e colza)	mala diuna annéa de	oit âtra abaarváa anti	ra daun		Parcelle	1	2	3	4	5	6	
6.2.1	Une pause minimale d'une année doit être observée ent cultures du même type de céréale sur la même parcelle.					Cult. principale précédente	•						
6.2.2	Utilisation exclusive de semences de céréales certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). L quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.			.a									
6.2.3	Aucune utilisation de substances chimiques des catégori fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateur croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles sur les surfaces de céréales IPS destinées à l'usage alimenta (programme féderal: "non-recours aux produits phytosan zones frontalières voir manuel de contrôle).			urs de toutes aire									
6.2.4	L'usage d'un herbicide en prélevée est interdit												
6.2.5	Pas d'utilisation de glyphosate (ou dérivé) depuis la récol précédent cultural jusqu'à la récolte de la céréale IP-SUIS une dérogation délivrée par IP-SUISSE est disponible												

		iplémentaires pour la prodi né sur le mandat de contrôle)	iction de blé	sans pesticid	es
6.2.6	Blé, classe	·	illisé.		
6.2.7	Blé, classe TOP: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.				
6.2.8	Blé, classe 1 Aucun herbi	l: cide de postlevée pour céréales n'a été ut	illisé.		
6.2.9	Blé, classe 1 Aucune utilis	l: sation de semences traitées chimiquemen	ıt.		
6.2.10	Blé, classe 2 Aucun herbi	2: cide de postlevée pour céréales n'a été ut	illisé.		
6.2.11	Blé, classe 2 Aucune utilis	2: sation de semences traitées chimiquemen	ıt.		
		pplémentaires pour la produ	ıction de seig	le sans pesti	cides
6.2.12	Aucun herbi	né sur le mandat de contrôle) cide de postlevée pour céréales n'a été ut le la surface de seigle IPS.	ilisé sur		
6.2.13	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.				
6.3	Exigence	es complémentaires pour la	production	le PurEpeauti	re
6.3.1	Max. 40 km d'un moulin de décorticage				
6.3.2	Variété d'ép communaute	eautre (Oberkulmer ou Ostro) reconnue p é d'intérêt	ar la		
6.3.3	Un panneau	« PurEpeautre » est disponible sur l'expl	oitation		
		pplémentaires pour la produ	ıction de Pur	Epeautre san	s pesticides
6.3.4	Aucun herbi	né sur le mandat de contrôle) cide de postlevée pour céréales n'a été ut le la surface de PurEpeautre IPS.	ilisé sur		
6.3.5	Aucune utilis	sation de semences traitées chimiquemen le la surface de PurEpeautre IPS.	t sur		
6.4	Exigence	es complémentaires pour la	production	d'amidonnier	et d'engrain
6.4.1	d'engrain es	ation, au moins 5 % de la surface d'amido t en place en tant que SPB sur terres assi ale, jachère tournante ou ourlet sur terres	olées		
6.4.2	Fumure: ma	x. 40 kg de N/ha			
6.4.3	d'amidonnie	cide n'a été utilisé sur l'ensemble de la su r et d'engrain IPS depuis la récolte de la c usqu'à la récolte.			
Rema	rques			<u>-1</u>	
		teur/trice renonce au contrôle et <b>sort du  </b> Inettes AQ-viande (pour autant qu'il existe			cette année, il reste cependant membre et prieur à 4 ans).
		cteur/trice renonce au contrôle et <b>sort de</b> bus les autres programmes IPS)!	l'ensemble de la pr	oduction sous labe	el IPS, AQ-viande inclus (viande, exigences
Le produ	ucteur peut exi	ertifie par sa signature son auto-décla ger un nouveau contrôle par l'organisme d			
		remarques sont l'affaire du mandant.  Signature du/de la	Signature	du contrôleur	Identification de l'organe de
Date d	u contrôle	producteur/trice	N°	n <b>atel</b> :	contrôle
Zone Inc	ution SA, dustrielle du Gi I 601 88 08	rand Pré 4 D, 1510 Moudon	Agrosolution SA: Organe de contrôle: Producteur/trice:	Original Copie Copie	© agrosolution 2025